

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 4 avril 2022 N° CP-2022-4-6-2 N° applicatif 3505

6 ème Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSIONS, OPÉRATEURS CULTURELS ET STRUCTURES RESSOURCES POUR LA PRATIQUE ARTISTIQUE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien aux lieux de diffusion, opérateurs culturels et structures ressources pour la pratique artistique, d'approuver les conventions de partenariat à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2022 et d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions pour un montant total de 864 220 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement, répartis ainsi :

- pour l'Opéra du Rhin : 28 000 €
- pour l'Agence Culturelle Grand Est : 312 500 € en fonctionnement et 50 000 € en investissement
- pour les opérateurs culturels : 228 500 € en fonctionnement
- pour les structures ressources pour la pratique artistique : 295 220 € en fonctionnement.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 25 mars 2022.

Lors de sa réunion du 25 mars 2022, la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien a examiné des demandes de subventions relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans l'annexe 1, jointe au présent rapport.

I. SOUTIEN AUX LIEUX DE DIFFUSION ET OPERATEURS CULTURELS

Les lieux de diffusion et opérateurs culturels contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Ils favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

a) L'Opéra National du Rhin

L'Opéra National du Rhin fait partie des 4 structures culturelles emblématiques inscrites au contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 avec le Théâtre National de Strasbourg, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et Musica.

Son Directeur Général, Alain PERROUX, souhaite démocratiser l'opéra, rajeunir et diversifier son public. Il mène de nombreuses opérations en direction de publics diversifiés notamment en participant ponctuellement à des dispositifs européens ou nationaux (« Tous à l'Opéra ») ou en menant régulièrement des actions spécifiques (portes ouvertes, visites guidées, stages, ateliers de découvertes, actions culturelles dans des quartiers prioritaires, ...).

Pour toucher les plus jeunes, il propose, entre autres, un opéra nomade pour le jeune public et une formule d'abonnement « Embarquez » pour les 12-15 ans à 30 €, en partenariat avec l'Espace Django, le TJP, Pôle Sud, Les Percussions de Strasbourg et le Maillon (6 spectacles, 1 par structure et des ateliers, rencontres, ...).

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 28 000 € à l'Opéra National du Rhin pour soutenir la mise en œuvre de ses actions.

b) L'Agence culturelle Grand Est (ACGE)

L'Agence Culturelle Grand Est participe au développement d'un environnement général favorable aux pratiques artistiques et culturelles professionnelles en Alsace. Par ses activités, elle contribue à l'aménagement culturel de l'Alsace pour une culture diversifiée et de proximité, au plus près des besoins des acteurs comme des attentes des populations des territoires.

Les actions de l'Agence Culturelle Grand Est, prioritairement soutenues par la Collectivité européenne d'Alsace, tendent à :

- Renforcer la dynamique et la cohésion territoriale avec notamment l'accompagnement de projets de territoire dans un cadre concerté ;
- Appuyer la création artistique dans les domaines du spectacle vivant, au travers de ses dispositifs d'accompagnement des filières de structuration des projets artistiques;
- Conforter la fonction « ressources-expertise-conseil » dans les missions que l'Agence développe, avec une dimension d'accompagnement des politiques publiques et de prospective et la formation des élus en partenariat avec les associations alsaciennes;
- Développer la coopération transfrontalière en proposant des cadres de rencontres et d'échanges favorisant l'interconnaissance et le partage de pratiques entre réseaux professionnels.

A noter que Francis GELIN, Directeur général de l'ACGE depuis 1997, a quitté ses fonctions en janvier 2022 et le recrutement de son successeur est en cours.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, il est proposé de soutenir l'AGCE pour un montant total de 362 500 €, répartis comme suit :

- 312 500 € en fonctionnement pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2022 :
- 50 000 € en investissement pour le renouvellement du parc de matériel mis à disposition des acteurs culturels.

c) Les autres opérateurs culturels

Les Opérateurs culturels mettent en œuvre une programmation culturelle majoritairement professionnelle et participent au développement culturel d'un territoire.

La Collectivité européenne d'Alsace soutient notamment deux opérateurs culturels (l'Orchestre Philarmonique de Strasbourg et les Percussions de Strasbourg) pour l'organisation de concerts décentralisés, qui permettent à des collectivités ou associations qui en formulent la demande de bénéficier de concerts gratuits au sein de leur territoire dans des lieux adaptés (église, salle de diffusion culturelle).

Au titre du soutien aux opérateurs culturels, il est proposé de soutenir 4 structures pour un montant total de 228 500 €, répartis comme suit :

- 200 000 € pour la Ville de Strasbourg Orchestre Philharmonique de Strasbourg au titre de la convention d'objectifs 2020-2023, en partenariat avec l'Etat, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg. Dans ce cadre sont mis en œuvre 8 concerts décentralisés, des actions éducatives, le renforcement du programme « Collèges à l'Orchestre » et le maintien voire le développement des circuits de bus permettant de véhiculer les habitants de communes éloignées vers les concerts de l'OPS au Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg ;
- 12 000 € pour Les Percussions de Strasbourg, ambassadeurs mondialement reconnus de la création musicale pour l'organisation de trois concerts éducatifs décentralisés en milieu rural;
- 12 500 € pour la compagnie Baal Novo Theater Eurodistrict Baden, créée en 2005 dans le but d'établir des échanges culturels entre l'Allemagne et la France. La compagnie compte des artistes allemands, français mais aussi venus du monde entier. Le site dans lequel s'inscrit le projet de lieu de diffusion, dénommé l'Europäisches Forum am Rhein-Forum européen, est un espace à vocation multiple, situé à côté du port de plaisance d'Altenheim (Neuried);
- 4 000 € pour la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, dans le cadre du fonds culturel transfrontalier, financé par la Collectivité européenne d'Alsace, la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, les Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat et les cantons de Bâle Campagne et Bâle-Ville. Lancé le 1er janvier 2020, ce fonds a pour objectif d'encourager la dimension transfrontalière de projets culturels et leur rayonnement dans les régions voisines.

II. Structures ressources pour la pratique artistique

Consciente des forts enjeux liés aux pratiques artistiques, source de réussite éducative, d'acquisition de l'esprit critique, de construction de la citoyenneté et vecteur de lien social, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir l'accès aux pratiques artistiques à tous les âges de la vie (petite enfance, collégiens, personnes âgées...) et en toutes circonstances (personnes éloignées en raison de leur situation de handicap, sociale...).

A cette fin, elle soutient des structures ressources dont les activités rayonnent à l'échelle alsacienne et participent à la réalisation des grandes orientations pour la culture de la Collectivité. En effet, ces structures, qui sont dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, s'adressent aux acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs des territoires alsaciens à différents niveaux : l'animation de réseaux, la transmission d'informations, une proposition d'offre de conseils, de formations ou encore d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 8 associations pour la réalisation de leur activité en qualité de structure ressource dans leur domaine d'expertise, en faveur de disciplines artistiques permettant la pratique collective, pour un montant total de 295 220 €, répartis ainsi :

- 96 500 € pour le Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT), labellisé Pôle régional d'éducation aux images depuis 2016, qui constitue son champ d'expertise. Il coordonne à ce titre les dispositifs nationaux « Collège au cinéma » et « Passeurs d'image » et organise le festival de langue allemande « Augenblick » ;
- 15 000 € pour la Maison Théâtre, structure dédiée à la pratique théâtrale amateur. Elle développe une mission ressource en direction d'un réseau d'acteurs en constituant notamment un répertoire de textes contemporains et en proposant des formations et des outils pédagogiques à destination des encadrants, pour favoriser l'interconnaissance et une transmission innovante de l'art théâtral;
- 155 720 € pour Cadence au titre de la convention de partenariat 2021-2023. Pôle musical régional, elle œuvre pour le développement et la structuration des pratiques musicales et vocales amateurs, par l'accompagnement ou l'initiative de projets en territoire, l'organisation de rencontres thématiques et une offre de formation pour qualifier les encadrants des pratiques collectives, la mise en œuvre de projets transfrontaliers, inclusifs et en direction de la petite enfance;
- 15 000 € pour l'association de la promotion des arts du cirque en Alsace, Graine de Cirque, qui enseigne et promeut les Arts du Cirque en Alsace depuis 30 ans. Pôle ressource, elle contribue à l'éducation artistique et culturelle des jeunes, à la création artistique circassienne, propose des formations pour les encadrants et développe des projets spécifiques pour la pratique inclusive ;
- 5 000 € pour le Centre International de Rencontres Artistiques, structure ressource dans le domaine de la danse, qui contribue au développement de la pratique chorégraphique sous toutes ses formes, en proposant toute l'année, des cours et des stages de danse avec la spécificité de mêler professionnels et amateurs;
- 2 800 € pour l'Union des Fanfares de France Grand Est, qui propose un soutien technique, pédagogique et artistique aux ensembles musicaux (fanfare, harmonie...) en favorisant la formation musicale des encadrants et des musiciens. L'association développe également un répertoire en initiant des projets de création d'œuvres dédiées à cette pratique musicale;
- 4 000 € pour l'association Musique et Culture du Haut-Rhin, qui a pour objectif de fédérer des enfants dans le cadre scolaire autour d'un répertoire commun de chansons originales en français, allemand, alsacien afin de promouvoir le bilinguisme.;
- 1 200 € pour la Confédération musicale de France Haute-Alsace, qui propose d'apporter un soutien logistique et financier à ses membres (sociétés et école de musique, harmonies...) pour mener des projets créatifs et innovants. Elle organise également une rencontre d'ensembles de jeunes, Polyphonics, visant à promouvoir la pratique collective.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux lieux de diffusion et opérateurs culturels

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 28 000€
 à l'Opéra National du Rhin ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'objectifs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Opéra National du Rhin, pour l'année 2022, jointe en annexe 2 au présent rapport;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 312 500 € et d'une subvention d'investissement de 50 000 € à l'Agence Culturelle Grand Est;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention d'objectifs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence Culturelle Grand Est pour la mise en œuvre de son projet d'établissement en 2022, jointe en annexe 3 au présent rapport;
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux opérateurs culturels pour un montant total de 228 500 €, détaillées dans l'annexe 1, jointe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention 2022, allouée conformément à l'annexe 1 à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, l'est en application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2023 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, signée le 29 janvier 2020.
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre des structures ressources pour la pratique artistique

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux structures ressources pour la pratique artistique pour un montant total de 295 220 €, détaillées dans l'annexe 1, jointe au présent rapport ;
- de préciser que la subvention 2022, allouée conformément à l'annexe 1 à l'association Cadence, l'est en application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2023 conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et Cadence, signée le 10 septembre 2021.
- d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions de partenariat pour la période 2022-2024 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations cidessous :
 - le RECIT, jointe en annexe 4 au présent rapport ;
 - l'association de la promotion des arts du cirque en Alsace, Graine de Cirque, jointe en annexe 5 au présent rapport ;
 - l'association La Maison Théâtre, jointe en annexe 6 au présent rapport ;

 de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY